



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Ministère des solidarités et de la santé

Accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Catégorie : **A X** B C

Corps : Médecin inspecteur de santé publique

Voie de recrutement : recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les médecins inspecteurs de santé publique (MISP) sont des acteurs essentiels de la politique de santé publique impulsée par le ministère chargé de la santé avec l'appui des agences régionales de santé. Cette politique consiste à préserver et améliorer l'état de santé des citoyens, à protéger la population des menaces sanitaires, à garantir la qualité, la sécurité et l'égalité dans l'accès au système de santé.

Les MISP peuvent être chargés de fonctions d'expertise, assurer des missions de conception (élaboration des programmes régionaux de santé par exemple, ingénierie de projet pour des missions de réorganisation de l'offre de soins), des missions d'observation de l'état de santé d'une population, d'évaluation des politiques régionales de santé. Ils peuvent en outre assurer des fonctions d'inspection et de contrôle des établissements de santé.

Les MISP doivent avoir le sens de l'innovation, faire preuve d'autonomie et d'initiative, avoir le sens des valeurs éthiques et déontologiques.

Les MISP exercent leurs missions en lien avec les autres professionnels de l'ARS (inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, ingénieurs, pharmaciens, praticiens conseils et cadres de l'assurance maladie) les acteurs institutionnels (préfets, élus, établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, directions ministérielles, secteur associatif. Ils ont vocation à assurer des fonctions de conseils, de coordination, d'animation et d'accompagnement des différents acteurs locaux de santé et à développer des partenariats

Ils peuvent exercer principalement auprès de quatre autorités différentes :

- la directrice ou le directeur général(e) de l'agence régionale de santé,
- la directrice ou le directeur régional(e) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- la directrice ou le directeur départemental(e) de la cohésion sociale,
- la directrice ou le directeur de la mission nationale d'audit et de contrôle des organismes de sécurité sociale.

PROFIL SOUHAITE

Connaissances

Outre des connaissances générales en matière de finances publiques/gestion publique et de règles déontologiques, les MISP doivent disposer de connaissances spécialisées :

- Politique sanitaire et sociale
- Déterminants de santé
- Environnement institutionnel et administratif
- Fonctionnement et organisation des établissements médico-sociaux
- Economie de la santé
- Statistique, épidémiologie, biostatistique
- Organisation de l'offre de soin
- Santé et environnement
- Cadre légal et réglementaire de la santé publique

Savoir-faire

La maîtrise de savoir-faire transversaux et spécifiques est également indispensable, notamment en matière de conduite de projet, d'animation de réseaux, de mise en œuvre des techniques d'inspection/contrôle, de veille, d'évaluation, et de définition des procédures d'alerte.

Savoir-être

- Médiation
- Créativité et innovation
- Autonomie
- Valeur éthiques et déontologiques
- Travail collectif

- Initiative
- Discrétion et confidentialité
- Réactivité et adaptabilité

Enfin, de par leur positionnement hiérarchique, les MISP ont besoin de faire appel à des compétences managériales.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent déposer leurs candidatures les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, tels que définis à l'article L. 5212-13 du code du travail :

- possédant la nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouissant de leurs droits civiques,
- n'ayant pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- en position régulière au regard des obligations de service national,
- apte physiquement à l'exercice des fonctions,
- n'ayant pas la qualité de titulaire de la fonction publique,
- étant médecin et titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - o diplôme d'études spécialisées de santé communautaire et médecine sociale ;
 - o diplôme d'études spécialisées de santé publique et médecine sociale ;
 - o certificat d'études spéciales de santé publique ;
 - o diplôme, certificat ou autre titre qui, délivré conformément aux obligations communautaires par un Etat membre des communautés européennes, permet en France l'inscription sur la liste de la spécialité de santé publique et médecine sociale par application du règlement de qualification des médecins approuvé par arrêté.

FORMATION

Les candidats sélectionnés suivront une formation à l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) à Rennes.

La formation commencera début janvier 2023. Les médecins inspecteurs stagiaires perçoivent une rémunération mensuelle brute d'environ 2 280 €, à laquelle s'ajoutent des indemnités journalières pendant les périodes de stages. À l'issue de la scolarité, et sous réserve d'une appréciation positive, les candidats seront titularisés dans le corps des médecins inspecteurs de santé publique.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes du **7 juin au 7 juillet 2022**. Pour candidater, les candidats devront s'inscrire en ligne : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne> Puis constituer un dossier de candidature complété et signé, téléchargeable sur le site internet des ministères chargés des affaires sociales à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/article/accéder-a-la-fonction-publique-dans-le-cadre-de-l-obligation-d-emploi>

Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), justificatif du versement d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle, justificatif d'une pension d'invalidité, justificatif d'une pension militaire d'invalidité, ...),
2. une copie des diplômes obtenus,
3. un certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé datant de moins de 6 mois ;
4. un curriculum vitae.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés à partir du mois d'octobre 2022 dans les locaux du ministère à PARIS.

Les dossiers de candidature sont à retourner, **au plus tard le 7 juillet 2022, à l'adresse postale suivante** :

Ministères chargés des affaires sociales
Direction des ressources humaines
Département allocation des ressources, recrutement et politique de rémunération
– Mission concours
MISP 2022 (voie contractuelle)
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante :

drh-concours@sg.social.gouv.fr

(Version juin 2022)